



## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 10 JUIL. 2019

Services Techniques

CM/CT

N° 163/2019

---

**OBJET : Marquage de la signalisation horizontale. Avenue du Général Leclerc, avenue Descartes et rue de Montmorency.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil général du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** la demande de la société APPLIC SOL, 19 Zone Artisanale des quatre vents 95650 Boissy-l'Aillerie concernant le marquage de la signalisation horizontale, avenue du Général Leclerc, avenue Descartes et rue de Montmorency pour le compte de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

### ARRETE

**Article 1 :** Le vendredi 12 juillet, le stationnement, le dépassement seront interdits entre le n°2 bis et le n°4 et au droit du n°20 avenue du Général Leclerc, vis-à-vis du n°1 et le n°3 avenue Descartes et entre le n°3 et n°5 et face au n°10 rue de Montmorency et la vitesse sera limitée à 30 Km/heure sur l'emprise du chantier et selon son avancement.

**Article 2** : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 48 heures à l'avance par l'entreprise.

**Article 3** : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 07h00 à 17h00.

**Article 4** : Lors des interventions sur la chaussée, la circulation sera réguée par un alternat manuel.

**Article 5** : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société APPLIC SOL, sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 6** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 7** : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à la société APPLIC SOL, 19 zone artisanale des quatre vents 95650 Boissy-l'Aillerie.

Le conseiller municipal délégué,

François ABOUT

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 10 JUIL. 2019

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*